

FICHE D'INSCRIPTION FOOTBIKE CLUB SAINT-MAUR 2017/2018

(exemplaire à conserver)

Mme/Melle/M :

NOM :

PRÉNOM :

ÂGE :

ADRESSE :

N°TÉLÉPHONE MOBILE :

N°TÉLÉPHONE FIXE :

ADRESSE MAIL :@.....

Je soussignéreconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Footbike Club Saint-Maur.

Le/...../2017

Signature

Information légale :
Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et au bon fonctionnement de notre association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de l'association par les membres élus du bureau de l'association. En fournissant votre email, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique de l'association. Vous pouvez, à tout moment, demander l'arrêt de ces envois. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Président de l'association Footbike Club Saint-Maur. Le fichier des adhérents fait l'objet d'une dispense de déclaration à la CNIL conformément à la "Dispense n°8 - Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901" émise par la CNIL.

Siège social : 46, avenue Marie-Louise, 94210 Saint-Maur-des-Fossés ; association n° W941009991 ; tél : 06 77 25 25 78 / 01 41 81 48 75 ; mail : contact@fcsm94fr

FICHE D'INSCRIPTION FOOTBIKE CLUB SAINT-MAUR 2017/2018

(exemplaire à retourner)

Mme/Melle/M :

NOM :

PRÉNOM :

ÂGE :

ADRESSE :

N°TÉLÉPHONE MOBILE :

N°TÉLÉPHONE FIXE :

ADRESSE MAIL :@.....

Je soussignéreconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Footbike Club Saint-Maur.

Le/...../2017

Signature

Information légale :
Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et au bon fonctionnement de notre association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de l'association par les membres élus du bureau de l'association. En fournissant votre email, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique de l'association. Vous pouvez, à tout moment, demander l'arrêt de ces envois. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Président de l'association Footbike Club Saint-Maur. Le fichier des adhérents fait l'objet d'une dispense de déclaration à la CNIL conformément à la "Dispense n°8 - Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901" émise par la CNIL.

Siège social : 46, avenue Marie-Louise, 94210 Saint-Maur-des-Fossés ; association n° W941009991 ; tél : 06 77 25 25 78 / 01 41 81 48 75 ; mail : contact@fcsm94fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017 DU FOOTBIKE CLUB SAINT-MAUR

ARTICLE 1^{er}

Conformément aux statuts de l'Association, il est institué un règlement intérieur approuvé par l'assemblée Générale constitutive.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du club non explicitement prévues dans les statuts ainsi que les modalités d'application de ces mêmes statuts. Ce règlement évolutif est systématiquement remis à tout nouveau membre et toute modification est portée à la connaissance de tous les membres actifs.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pratique de la trottinette sportive dans le Club a pour but de permettre la pratique de ce sport dans une ambiance conviviale et amicale tout en favorisant l'épanouissement de chacun. L'adhésion au Club implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive, le respect de cette éthique conditionnant l'appartenance au Club.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT SPORTIF

Le Club est constitué de membres de plusieurs classes d'âge (poussin, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors, vétérans) qui sont pratiquants sportifs, « bénévoles organisation » ou seulement sympathisants. La vie du Club implique un apport régulier à l'organisation de manifestations type randonnées, animations promotionnelles et compétitions en y participant bénévolement.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET SORTIES COLLECTIVES

La participation régulière aux sorties collectives fait partie intégrante de la participation à la vie associative du Club.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DU PRATIQUANT

Une saine pratique de la trottinette sportive interdit, afin de préserver une bonne image de marque de la discipline :

- Tout comportement non respectueux des autres usagers de la route et des chemins
- Tout geste violent envers qui que ce soit
- Toute insulte envers qui que se soit
- Tout comportement « caractériel »
- Toute déprédation, et plus généralement tout comportement de nature à être contraire à l'éthique sportive. Tout manquement et/ou excès dans ces domaines sera sanctionné. Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique de la trottinette sportive sanctionné par le bureau du Footbike Club Saint-Maur sera civilement et pénalement responsable de ses actes.

ARTICLE 7 : ASPECTS FINANCIERS

Le Club fonctionne sur la base du bénévolat et ne dispose que de ressources limitées. La pratique de la trottinette sportive requière la souscription obligatoire et préalable d'un certificat médical de moins de 3 mois attestant de la non contre-indication de la pratique sportive ainsi que d'une assurance comportant des garanties individuelle accident et responsabilité civile. Il est indispensable que toute personne inscrite au Club soit dotée des garanties correspondantes. Le Club ne disposant que de ressources limitées ne peut faire d'avance, le règlement comptant de l'intégralité de l'adhésion annuelle est donc la règle.

ARTICLE 8 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est institué un conseil de Discipline. Ce conseil est composé de membres de droit à savoir :

- Le Président
- Le Trésorier

Le Conseil est convoqué par le Président qui convoque aussi le ou les membres du Club qui posent un problème. La réunion est tenue sous huitaine de la convocation, les décisions prises à la majorité simple sont sans appel.

ARTICLE 9 : SUBSTANCES INTERDITES

Une saine pratique de la trottinette sportive interdit, afin de préserver une bonne santé et permettre ainsi un bon exercice de la discipline :

- L'usage de substances dopantes.
- L'usage de produits revêtant le caractère de drogue.
- L'usage exagéré de boissons alcoolisées.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances de la trottinette sportive sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction, de ce fait, d'éventuelles amendes infligées au Club seront de plein droit à sa charge exclusive.

Siège social : 46, avenue Marie-Louise, 94210 Saint-Maur-des-Fossés ; association n° W941009991 ; tél : 06 77 25 25 78 / 01 41 81 48 75 ; mail : contact@fcsm94fr